



Assemblée générale

MAR 23 1992  
UN Secretariat

Distr.  
GENERALE

A/47/126  
19 mars 1992

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-septième session  
Point 69 et 98 de la liste préliminaire\*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE  
RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 19 mars 1992, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Portugal auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte, en anglais et en français, d'une déclaration de la Communauté européenne et de ses Etats membres sur le Mozambique, publiée le 17 mars 1992 à Lisbonne (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 69 et 98 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Portugal  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Fernando REINO

\* A/47/50.

ANNEXE

Déclaration sur le Mozambique faite par la Communauté européenne  
et ses Etats membres le 17 mars 1992

La Communauté et ses Etats membres, qui ont suivi dès le début l'évolution des négociations de paix entre le Gouvernement du Mozambique et l'Renamo accueillent avec satisfaction la signature à Rome, le 12 mars, du Protocole No III portant sur la loi électorale et les droits des citoyens.

Ils espèrent que ce nouveau et important développement pour le processus de réconciliation nationale sera suivi d'une diminution significative de l'intensité des combats sur le terrain avant la signature de l'accord de cessez-le-feu.

Rappelant leur déclaration du 27 mai 1991, la Communauté et ses Etats membres renouvellent leur soutien aux efforts en vue d'un accord de paix global et final.

-----